

FINOCA 2.0 - NOTE DE POLITIQUE



LE FINANCEMENT DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EN BELGIQUE

Exploitation sexuelle et au travail

Prof. dr. Jelle Janssens & Sigrid Raets

7 décembre 2018

RÉSUMÉ

Tant au niveau de l'Union européenne (UE) qu'en Belgique, la traite des êtres humains est considérée comme un crime grave qui doit être combattu de manière appropriée, mais les connaissances relatives au financement de ce phénomène demeurent limitées. Comme il est généralement admis que l'objectif premier de la traite des êtres humains vise à maximiser les profits, il est essentiel de renforcer les connaissances relatives à ce financement. Le projet de recherche FINOCA 2.0 s'est penché sur le financement de la traite des êtres humains dans 9 États membres de l'UE et, pour la Belgique, il aboutit aux conclusions suivantes :

- La Belgique fut une pionnière dans l'approche pluridisciplinaire de la traite des êtres humains et son approche porte ses fruits. Sur le plan international, la Belgique est reconnue comme un pays qui s'engage dans la lutte contre la traite des êtres humains et où le nombre de condamnations augmente.
- L'économie légale et illégale présentent de nombreux recoupements : les trafiquants d'êtres humains utilisent des structures professionnelles et des services légaux pour mener à bien leurs activités criminelles.

- Les secteurs dans lesquels le travail est sale, dangereux, difficile ou moins strictement réglementé sont les plus exposés à l'exploitation au travail.
- Les réseaux de traite des êtres humains sont flexibles, décentralisés et de taille restreinte.
- La traite des êtres humains se caractérise par une importante rotation, une dislocation et un taux élevé de « roulement des victimes ».
- Bien souvent, les criminels impliqués dans la traite des êtres humains n'élargissent pas leur portefeuille criminel.
- Pour se lancer dans la traite des êtres humains, il est plus important de disposer d'un capital social que d'un capital financier.
- Par conséquent, une perte d'argent peut inciter certaines personnes à se plonger à nouveau dans la traite des êtres humains.
- À tous les stades de la traite des êtres humains, il convient de consentir certains coûts. Ceux-ci sont répercutés sur les victimes. Néanmoins, certaines infrastructures ou matières peuvent faire l'objet d'enquêtes en matière de blanchiment d'argent.
- La traite des êtres humains peut rapporter de l'argent, mais d'autres activités criminelles telles que le trafic de drogue sont plus rentables. De plus, la

- taille restreinte de l'activité empêche toute maximisation des profits.
- L'argent ainsi gagné sert principalement à acheter des produits de luxe. Ce qui reste est surtout investi dans le secteur immobilier, tant à l'étranger qu'en Belgique. Les investissements sont principalement réalisés dans le secteur légal.
 - Les trafiquants d'êtres humains renvoient régulièrement de l'argent chez eux afin de ne pas tout perdre en cas de perquisition. Le principal mode de transport de l'argent consiste à faire appel à des passeurs de fonds.
 - Internet a un impact sur la traite des êtres humains car ce moyen de communication facilite le recrutement, renforce la communication au sein du réseau ainsi que le contrôle sur la victime et génère une plus grande portée pour les annonces.

- Internet conduit à une possible fragmentation du marché et au retrait des victimes d'exploitation sexuelle de la prostitution pour les amener vers des endroits plus reclus.
- Les enquêtes financières contribuent à démanteler les réseaux criminels, mais demandent beaucoup de temps et d'énergie. Le temps est souvent l'ennemi des enquêteurs.
- La répression administrative peut aider à perturber les activités de traite des êtres humains en Belgique.

INTRODUCTION

Au niveau de l'Union européenne (UE), la lutte contre la traite des êtres humains fait l'objet d'une attention politique considérable. De plus, le phénomène a été désigné par Europol comme l'une des plus grandes menaces criminelles pour l'UE dans le rapport SOCTA de 2017. À l'instar de beaucoup d'autres formes de criminalité organisée, la traite des êtres humains est considérée comme un phénomène visant principalement à générer des gains financiers. Par conséquent, il est essentiel d'améliorer la compréhension des flux financiers de la traite des êtres humains pour mieux appréhender et combattre ce phénomène.

Toutefois, dans plusieurs États membres de l'UE, force est de constater que les enquêtes financières sur la traite des êtres humains ne sont menées qu'au cas par cas. Europol a confirmé en 2015 que les services répressifs manquent cruellement d'informations sur les aspects financiers de la traite des êtres humains. Ce manque serait imputable au nombre limité d'enquêtes financières menées dans les États membres de l'UE.

Le manque d'informations se fait également sentir en Belgique, car les enquêtes financières se limitent souvent au calcul des avoirs criminels aux fins de saisie et de confiscation. À l'opposée du spectre de ces enquêtes financières « minimales », qui sont effectuées par défaut, il existe une approche « maximale » qui ne se limite pas à la saisie et à la confiscation. Cette approche, réservée aux dossiers les plus importants, est moins souvent mise en œuvre.

L'étude « *Financing of Organised Crime Activities related to Trafficking in Human Beings* » (FINOCA 2.0), soutenue financièrement par la Commission européenne (DG Home) dans le cadre du programme ISF-Police 2014-2020, vise à combler le déficit de connaissances identifié par Europol de la manière suivante :

1. En contribuant à une meilleure compréhension des aspects financiers de la traite des êtres humains ;
2. En examinant comment Internet a influencé les aspects financiers de la traite des êtres humains ; et
3. En dressant l'inventaire des expériences et des pratiques existantes en matière d'enquêtes financières menées par les services répressifs.

La présente note de politique porte sur le rapport relatif au volet belge de la recherche et se concentre sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et au travail. Lorsque la Belgique prit toute la mesure du phénomène de la traite des êtres humains au début des années 1990, les autorités concernées décidèrent de mettre en place une approche pluridisciplinaire.

Alors que la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est prise en charge par la police et le ministère public, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation au travail relève de l'Inspection so-

ciale et de l'Auditorat du travail. La cellule de coordination interdépartementale réunit ensuite les différents services et acteurs pour lutter de manière structurée et coordonnée contre la traite des êtres humains.

La loi du 13 avril 1995 dérogeait au Protocole de Palerme des Nations Unies et proposait une interprétation large de la traite des êtres humains axée sur l'acte et l'intention elle-même plutôt que sur les méthodes de la traite des êtres humains. L'exploitation au travail est également interprétée d'une manière plus large que le simple concept de « travail forcé ». La dignité humaine est utilisée comme critère dans cette loi, ce

qui laisse immédiatement place à l'interprétation. Dans cette hypothèse, il n'est pas évident de faire la différence entre de mauvaises conditions de travail et une exploitation au travail.

Dans le domaine de la traite des êtres humains, la Belgique sert principalement de pays de destination et de transit.

Malgré le fait qu'après vingt ans, au niveau international, il est reconnu que la Belgique demeure très active dans la lutte contre la traite des êtres humains, les connaissances sur le financement de la traite des êtres humains restent plutôt limitées.

MÉTHODOLOGIE

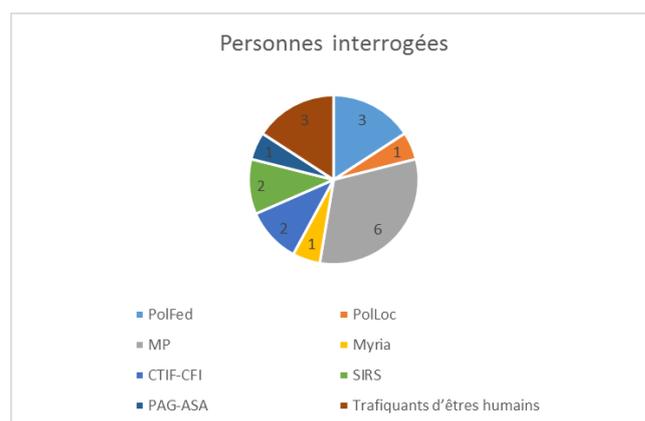
FINOCA 2.0 a été mise en œuvre dans neuf États membres de l'UE : Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne, Bulgarie, France, Italie, Allemagne et Roumanie. Cette étude avait pour objectif de découvrir comment les trafiquants d'êtres humains gèrent leurs finances et le produit de leurs activités criminelles, comment ils obtiennent l'accès aux capitaux pour développer de nouvelles activités criminelles, comment les flux financiers sont gérés, comment les paiements sont organisés et comment et où ils investissent leurs profits. Enfin, l'étude s'intéressait aussi à l'impact d'Internet sur la gestion financière de la traite des êtres humains.

Cette étude s'appuie, d'une part, sur une analyse de la littérature et sur une analyse documentaire des dossiers de traite des êtres humains décrits par le Centre fédéral Migration (Myria) et, d'autre part, sur des entretiens *en face à face* semi-structurés avec des experts du domaine et des détenus condamnés pour traite des êtres humains.

En ce qui concerne le premier groupe de personnes interrogées, des entretiens ont eu lieu avec un large éventail d'experts (16) travaillant sur les dossiers de traite des êtres humains au sein de la police fédérale, de la police locale (Meprosch), du ministère public (5 auditeurs du travail), de Myria, de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF-CFI), du Service d'information et de recherche sociale (SIRS) et d'un centre spécialisé pour victimes de traite des êtres humains (PAG-ASA). Les trois détenus interrogés ont été sélectionnés sur la base de condamnations pour traite d'êtres humains et sur la base des connaissances

linguistiques afin que les entretiens puissent être menés sans interprètes.

Toutes les personnes interrogées ont été informées de l'objet et du contexte de l'étude, de la méthodologie et de ce qu'il adviendrait des données par la suite.



L'anonymat a été garanti à tous les répondants et toutes les données ont été traitées de manière anonyme. Les entretiens ont été enregistrés puis retranscrits. L'analyse des données a été effectuée au moyen du logiciel d'analyse qualitative NVivo. A chaque étape du travail de terrain, les aspects éthiques de la recherche scientifique ont été pris en compte. Étant donné que l'étude a été menée dans neuf États membres de l'UE, les entretiens ont été effectués sur la base d'un protocole d'entretien standardisé, laissant suffisamment de place aux personnes interrogées pour faire des ajouts. Deux protocoles d'entretien ont été élaborés : un pour les personnes impliquées dans la traite des êtres humains et un pour les experts. En outre, un volet de l'étude s'est concentré sur la traite

des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et au travail. Le travail sur le terrain a duré six mois.

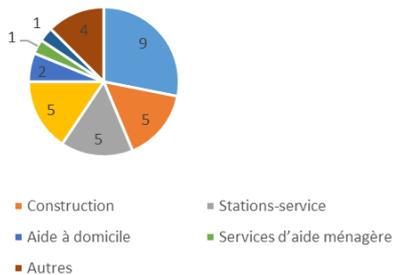
RÉSULTATS

1. Le marché

Selon les estimations de la police fédérale, la traite des êtres humains générerait un profit annuel d'environ 1 milliard d'euros. L'exploitation sexuelle se manifesterait principalement dans la prostitution, avec des estimations situées entre 617 et 688 millions d'euros. L'exploitation au travail se retrouve principalement dans le secteur de la logistique (transport), dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre (agriculture, construction), l'horeca et le commerce de détail. Toutefois, nous avons constaté que l'exploitation au travail se produit dans tous les secteurs.

Les secteurs les plus vulnérables sont ceux où le travail est sale, difficile ou dangereux ainsi que les secteurs moins fortement réglementés.

Constatations traite des êtres humains 2016 (Myria)

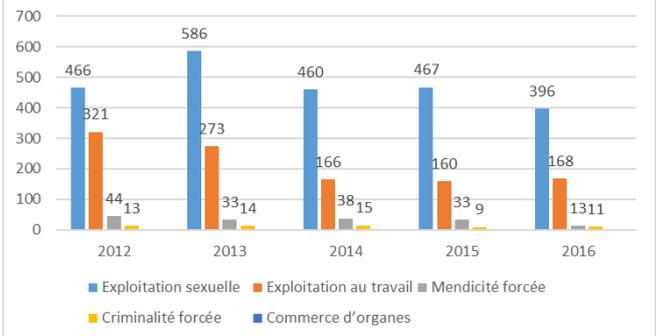


L'étude identifie une imbrication entre l'économie légale et l'économie illégale.

À cet effet, les auteurs utilisent des constructions légales, des structures d'entreprise opaques et des coquilles vides. Des entreprises parfaitement légales sont également utilisées pour le transport des victimes ou le blanchiment d'avoirs criminels. Comme les trafiquants d'êtres humains se cachent souvent « au grand jour » (sauf dans le cas des aides à domicile, par exemple), il est difficile d'identifier la traite des êtres humains. Par conséquent, les chiffres sur la traite des êtres humains en disent plus long sur les activités des services répressifs que sur le marché des trafiquants lui-même. Au fil des ans, le nombre de cas enregistrés de traite des êtres humains a diminué.

Il est frappant de constater que l'exploitation sexuelle représente les deux tiers du nombre total d'enregistrements.

Type d'exploitation 2012-2016 (Myria)

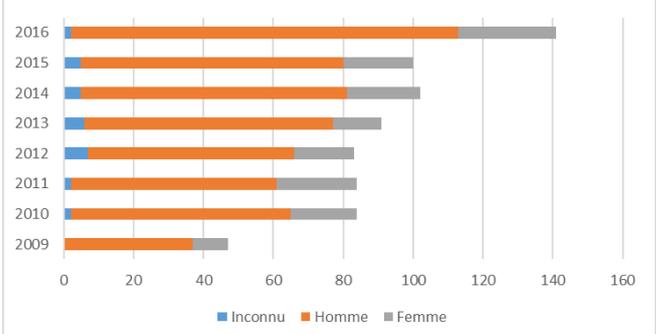


Bien que le nombre d'enregistrements diminue, le nombre de condamnations augmente.

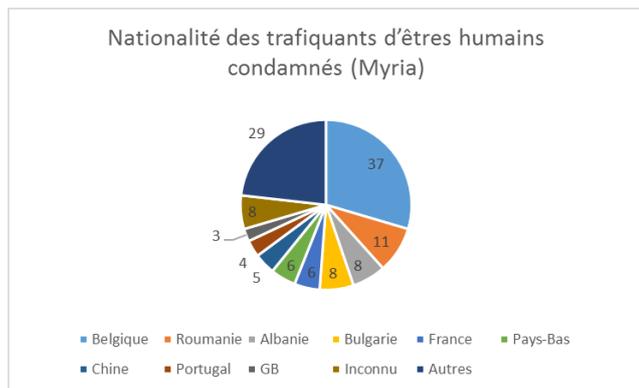
Par rapport à d'autres pays, la Belgique a un taux de condamnation plus élevé.

Une personne sur cinq condamnée pour traite des êtres humains est une femme, ce qui correspond aux observations effectuées au niveau international.

Nombre de condamnations/sexe (DSB)



Bien que le statut socio-économique des trafiquants d'êtres humains varie considérablement, les connaissances et le réseau constitué dans la prostitution permettent de faire la différence. De plus, il est important de pouvoir organiser le transport des victimes, ce qui nécessite des connexions transnationales. La nationalité des auteurs et des victimes semble donc également être un point intéressant à étudier, mais il règne une grande diversité au sein de la traite des êtres humains.



2. Structure du marché et organisation sociale des réseaux criminels

2.1 Nature de l'organisation

Dans son déroulement, la traite des êtres humains part d'un seul auteur, et peut aller jusqu'à se développer en réseaux flexibles et autosuffisants ou des conglomérats multinationaux complexes. Dans la pratique, cependant, il a été constaté que les organisations criminelles complexes ne constituent pas la norme.

La traite des êtres humains repose sur l'organisation des activités plutôt que sur l'organisation d'une structure (d'entreprise).

La traite des êtres humains s'articule autour de réseaux fondés sur les liens familiaux, de groupes ad hoc et de simples individus et peut donc aussi être très désorganisée. Les trafiquants limitent la taille des activités parce que le fait d'avoir un nombre élevé de victimes pose des problèmes d'organisation aux trafiquants et qu'il devient plus difficile de contrôler les victimes.

Les réseaux de traite des êtres humains ont une taille restreinte et une structure flexible (décentralisation).

Cependant, selon la nationalité et la taille du groupe, certains réseaux peuvent présenter des structures pyramidales et une forme rudimentaire de hiérarchie. Le niveau intermédiaire, créé entre les organisateurs et les victimes, représente un des éléments essentiels. Les rôles suivants se retrouvent dans les structures pyramidales :

- Les organisateurs
- Les lieutenants qui assistent les organisateurs.

- Des opérateurs qui s'occupent de la gestion quotidienne et peuvent également remplir les rôles de recruteur, de transporteur, d'exécuteur ou de contrôleur.

Les femmes jouent un rôle particulier et peuvent agir en tant que *dame de compagnie* ou en qualité de « grande sœur » comme intermédiaire entre l'organisateur et la victime. Les tâches nécessitant des connaissances particulières peuvent être externalisées (comptables, agences de placement, blanchisseurs d'argent professionnels).

La traite des êtres humains s'articule autour de plusieurs phases successives : recrutement, transport et exploitation.

2.2 Les processus de la traite des êtres humains

Souvent, les victimes sont recrutées à l'aide de méthodes traditionnelles comme le bouche-à-oreille ou les publicités déguisées. Le recrutement s'appuie en grande partie sur la tromperie. Dans la phase de recrutement, le recours à la contrainte est relativement rare.

Le transport se fait par tous les moyens possibles et parfois de faux documents sont utilisés pour ne pas éveiller les soupçons. La traite intercontinentale des êtres humains se rabat souvent sur des pratiques de trafic d'êtres humains.

Pendant la phase d'exploitation, les victimes sont régulièrement logées dans de petites maisons ou des appartements, souvent dans des conditions de vie épouvantables. Le contrôle sur la victime s'exerce la plupart du temps par le biais de l'esclavage pour dettes, en obligeant la victime à rembourser des dépenses engagées (fictives ou non). Les nouvelles victimes prennent la place des victimes plus âgées qui peuvent soit s'échapper, soit gravir les échelons de la criminalité au sein du réseau, soit faire l'objet d'échanges entre différents réseaux.

La traite des êtres humains se caractérise par la rotation, la dislocation et un taux élevé de « roulement des victimes ».

Lors de l'exploitation des victimes, les auteurs préfèrent bien souvent faire miroiter des situations mutuellement bénéfiques que de recourir à la contrainte. L'utilisation des pratiques culturelles traditionnelles se

retrouve dans les réseaux albanais, roumain, nigérian, chinois et indien.

2.3 Formes d'exploitation

L'exploitation peut prendre différentes formes. Deux formes d'exploitation sexuelle peuvent être citées à titre d'illustration.

1. Les réseaux nigériens sont spécialisés dans les carrousels ou les programmes d'échanges criminels. Les victimes sont transportées par la Libye vers l'Italie où elles sont récupérées. Les dettes peuvent s'élever à 60.000 euros par victime. Les victimes sont également surveillées par l'intermédiaire de rituels vaudous et de violence.
2. La méthode du « loverboy » s'appuie sur la manipulation émotionnelle pour séduire les femmes ou les filles vulnérables (comme les filles qui ont fugué des institutions) et ensuite les amener dans la prostitution.

L'exploitation au travail peut prendre des formes très diverses. L'objectif consiste maintenir le coût de la main-d'œuvre aussi bas que possible afin de maximiser les profits.

1. Le recours à des régimes de détachement de personnes originaires de pays à faible revenu dans des pays à revenu élevé est fréquent. Ce genre de régimes de travail s'accompagne souvent d'un statut de faux indépendant parce que l'entreprise qui emploie ces personnes n'est plus liée par les règles habituelles du travail. De cette manière, les auteurs peuvent contourner les obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale.
2. La sous-traitance est également utilisée pour créer une certaine distance entre l'organisateur et les personnes exploités.

Dans le cas de l'exploitation au travail, il est essentiel d'utiliser toujours une couverture légale et d'exploiter les failles de la législation. La traite des êtres humains à des fins d'exploitation au travail est donc étroitement liée aux vulnérabilités structurelles du marché du travail.

2.4 Liens avec d'autres phénomènes criminels.

Voici quelques exemples de délits pouvant être liés à la traite des êtres humains : trafic d'êtres humains, falsification de documents et de billets, corruption et pots-de-vin. Souvent, la traite des êtres humains est également liée au trafic de stupéfiants. Les liens avec le trafic de stupéfiants sont utiles car dans certains cas, les victimes d'exploitation sexuelle sont droguées. Les victimes peuvent également être utilisées dans le cadre d'activités criminelles telles que le travail dans des plantations de cannabis. En outre, des mécanismes de compensation peuvent être mis en place entre la traite des êtres humains et le trafic de drogue.

Toutefois, nous constatons que les auteurs se concentrent sur la traite des êtres humains et ne se livrent pas vraiment à une gestion de portefeuille.

3. Finances et gestion financière

3.1 Sources du capital

L'accès au marché de la traite des êtres humains est relativement peu onéreux.

Pour se lancer dans la traite des êtres humains, il est plus important de disposer d'un capital social que d'un capital financier.

Les coûts les plus importants concernent le transport et l'entretien des victimes, mais selon la méthode utilisée (loverboy ou exploitation intercontinentale), les coûts peuvent être très bas ou très élevés. Cependant, nous ne savons que peu de choses au sujet du capital de départ étant donné que les services répressifs ne font que peu de recherches sur le sujet. Un trafiquant d'êtres humains condamné a indiqué que 5 000 euros suffisaient pour démarrer un car-wash. Ce montant peut facilement être emprunté à la banque. D'autres mettent l'argent en commun ou font appel à leur famille.

3.2 Accès aux capitaux aux moments critiques

En cas d'arrestation de l'auteur de la traite d'êtres humains, il est essentiel de continuer à exercer un contrôle sur les victimes. À titre d'exemple, une victime a même payé elle-même les honoraires de l'avocat pour son exploiteur. Un détenu a indiqué que lorsqu'il a été arrêté, il a reçu l'aide de sa famille afin de pouvoir poursuivre ses activités.

Des contre-stratégies sont utilisées pour grader une longueur d'avance sur les services répressifs. La relocalisation est fréquente. Cette méthode s'applique également aux avoires criminels. Les bénéfices sont conservés le plus loin possible du lieu de l'opération. Les membres de la famille peuvent également être mis à contribution. Les bénéfices peuvent aussi être investis à l'étranger et les structures commerciales impliquées dans la traite des êtres humains peuvent toujours miser sur les faillites frauduleuses et les autres formes de fraude. Pour assurer l'anonymat, les auteurs se servent d'hommes de paille et utilisent Internet comme moyen de communication (avec des noms d'emprunt).

Eu égard à l'accessibilité relativement aisée sur le plan financier, il est facile de réintégrer le « milieu » après avoir eu des ennuis.

Il faut naturellement tenir compte des concurrents qui se seront empressés de prendre la place vacante, mais la traite des êtres humains n'est pas fortement liée à un territoire. Compte tenu de la relative facilité d'accès sur le plan financier, la perte de revenus peut conduire un auteur à se lancer à nouveau dans ce genre d'activités criminelles. À plus forte raison parce que l'expérience et les relations demeurent acquis.

3.3 Paiements

L'exploitation sexuelle se caractérise par des paiements préalables en espèces en échange de services. Souvent, l'argent est versé à un intermédiaire qui se trouve sur place. Le client peut également payer directement à la victime, qui remet ensuite le montant à l'intermédiaire. L'organisateur redistribue ensuite les ressources. La répartition peut être de 50-50 avec la victime, en procédant naturellement au préalable à la déduction des frais « encourus ».

Une méthode différente est observée dans l'exploitation au travail. Le client paie l'employeur pour le travail effectué. Selon le secteur, le paiement s'effectue en espèces (car wash) ou par virement bancaire. Dans ce dernier cas, l'argent est rapidement converti en espèces par le biais de retraits. Un intermédiaire paie les travailleurs en espèces (après déduction des frais « encourus »).

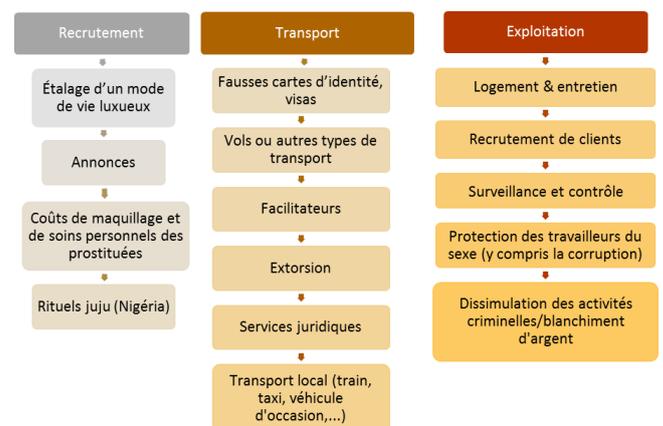
Si la victime reçoit de l'argent, il est important que l'exploiteur sache parfaitement combien d'argent est

reçu. Il peut s'en assurer de différentes manières. Habituellement, les victimes sont poussées dans une situation de dépendance financière. Si l'argent est retenu, il devient très difficile de rembourser les dettes envers les trafiquants d'êtres humains. Parfois, les auteurs de la traite d'êtres humains retiennent l'intégralité des premières recettes de la victime à titre d'assurance. Parfois, un « système de sanctions » est mis en place. Dans le cadre de celui-ci, tout écart de conduite est sanctionné financièrement. Le contrôle des déplacements de la victime contribue également à contrôler les flux des recettes. À cet effet, les auteurs utilisent aussi différentes technologies : appareils photo, téléphones portables, tachygraphes dans les camionnettes avec ou sans la présence d'une personne qui supervise sur place. Parfois, pour renforcer le contrôle, les cartes d'identité sont confisquées ou les auteurs abusent du statut illégal de la victime. La terreur psychologique ou, dans les cas graves, la mutilation ou le tatouage peuvent également être utilisés. Dans tous les cas, la menace de violences envers la victime ou son environnement est présente. Le recours effectif à la violence est moins fréquent car il génère moins de profits ou entraîne des peines plus sévères.

3.4 Coûts liés à la traite des êtres humains

Les coûts sont toujours récupérés auprès des victimes de la traite des êtres humains et la structure des coûts est ainsi transformée en un modèle de profits.

Des frais sont encourus à chaque stade de la traite des êtres humains.



Le recrutement en soi s'avère peu onéreux, sauf s'il se fait par le biais d'annonces. Le coût du transport est légèrement plus élevé et dépend également des distances à parcourir. Toutefois, il convient de relativiser

le montant de ces coûts, car un vol bon marché en provenance d'Europe de l'Est coûte environ 40 euros, mais les victimes doivent à leur tour payer 800 euros à leurs exploités pour ce transport. Il en va de même pour les vols long-courriers. En d'autres termes, le transport génère aussi des bénéfices.

Pour le logement, il faut s'acquitter d'un montant de 800 euros par mois environ pour une maison ou un appartement. Le contrat de bail est signé par le biais d'un intermédiaire (au sein du réseau de l'auteur de la traite des êtres humains). En cas d'exploitation au travail, les travailleurs peuvent également être logés sur leur lieu de travail. Cela permet d'éviter des coûts inutiles. Le logement est également transformé en un modèle de profit en logeant différentes personnes ensemble et en leur demandant chacune de payer un loyer. Dix personnes paient chacune un loyer de 250 euros pour payer un loyer unique de 800 euros.

L'exploitation nécessite également des infrastructures telles qu'un atelier et des vêtements. Cela peut coûter très cher et, du point de vue de l'enquête en matière de blanchiment d'argent, cet élément peut donner des résultats. Si l'infrastructure est déjà présente, il ne faut pas consentir de coûts supplémentaires.

Au quotidien, l'exploitation coûte aussi de l'argent, notamment pour Internet et la téléphonie. Une forme de dépense assez particulière concerne le rapatriement des avoies criminels, car les services de transfert facturent dix pour cent sur les transactions. Il faut également louer des vitrines pour la prostitution (environ 100 à 200 euros par période de travail - mais il existe de grandes différences régionales). Les annonces en ligne sont gratuites. Le contrôle des victimes coûte de l'argent, mais l'avènement d'Internet permet justement de supprimer un intermédiaire (voir plus loin).

3.5. Bénéfices et répartition des bénéfices

Compte tenu de son modèle de fonctionnement, la traite des êtres humains est une activité rentable. Les montants peuvent varier considérablement, de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers d'euros par an.

Toutefois, la traite des êtres humains est moins rentable que le trafic de stupéfiants. En outre, la taille limitée des opérations de traite des êtres humains constitue un obstacle à l'augmentation des profits.

Selon les estimations, une victime d'exploitation sexuelle pourrait gagner entre 2.000 et 8.000 euros par semaine. Les prostituées reçoivent environ cinq clients par jour, mais leurs activités peuvent être étendues grâce à une offre de sexe en ligne. Le tarif moyen pour la prostitution en vitrine est de 50 euros et de 150 euros pour les services d'escorte. Les victimes, cependant, ne peuvent pas refuser de clients et sont parfois forcées de « travailler » en-dessous des tarifs habituels pour respecter les quotas qui leur sont imposés par les trafiquants.

Le nombre de personnes exploitées peut varier de une à plusieurs dizaines. Souvent, cependant, l'opération est limitée à cinq victimes afin de garder une taille gérable.

Un exemple de calcul réalisé par un partenaire de FI-NOCA 2.0 (Atanas Rusev) donne le résultat suivant pour trois femmes bulgares qui sont exploitées comme prostituées en Belgique. Ce calcul ne tient pas encore compte des effets de retour sur investissement décrits ci-dessus (à savoir que les victimes elles-mêmes paient le transport et le logement avec une double marge).

Types de coûts	Coût	Profit	Total
Maquillage, lingerie	3* 1 000 euros	10 mois *26 jours*12 clients*60 euros	187.200 euros
Vol	3*100 = 300 euros		
Logement (appartement partagé)	300 euros par mois -> 3000 euros		
Intermédiaire	3*2000 euros = 6.000 euros		
Location de vitrine	250 euros par jour -> 65.000 euros	Profit net (1 an)	97.900 euros
Frais d'entretien (repas, vêtements)	1.200 euros par mois -> 12.000 euros		
Coûts globaux 1 an (séjour de 10 mois)	89.300 euros		

Les profits générés peuvent être calculés sur la base de l'argent que les victimes ont fait gagner à leurs exploités, mais aussi sur la base des impôts et cotisations éludés. En d'autres termes, il est difficile de déterminer avec certitude les profits générés. Les organisateurs de la traite des êtres humains reçoivent la majeure partie des profits, les victimes ne reçoivent que les miettes. Un détenu a également indiqué qu'il était payé en nature, ce qui signifie qu'il n'y avait pas de motifs financiers directs pour lui.

L'argent ainsi gagné sert principalement à acheter des produits de luxe. Le surplus est majoritairement investi dans le secteur immobilier, tant à l'étranger qu'en Belgique. Les investissements sont principalement réalisés dans le secteur légal.

Un détenu a raconté comment il avait utilisé les gains de son car-wash pour ouvrir deux magasins. Cependant, il arrive aussi que des profits criminels soient investis dans d'autres activités criminelles comme le trafic de drogue. Enfin, une partie des profits retourne vers l'activité de la traite des êtres humains en vue de recruter de nouvelles victimes, d'explorer d'autres lieux,...

Les trafiquants d'êtres humains renvoient régulièrement de l'argent chez eux afin de ne pas tout perdre en cas de perquisition. Le principal mode de transport de l'argent consiste à faire appel à des passeurs de fonds.

Les virements bancaires sont évités autant que possible. S'ils sont malgré tout utilisés, les virements concernent de petites sommes ou ce sont les victimes qui effectuent les virements. Les non-ressortissants Belges utilisent Western Union, MoneyGram et Moneytrans, mais aussi sous un nom d'emprunt s'ils n'ont pas d'autre option. Le système Hawala se limite à certains groupes ethniques comme les Afghans ou les Pakistanais. Les réseaux nigériens utilisent le système de la Black Western Union, similaire au système Hawala, où des transferts d'argent parallèles se font par le biais de magasins. L'argent liquide peut également être converti en marchandises.

Si des structures légales sont utilisées, le blanchiment d'argent est réalisé au moyen, par exemple, d'une fraude sur les factures ou de fausses primes de consultation. Le système de compensation entre le trafic de drogue et la traite des êtres humains en est un exemple. La traite des êtres humains a besoin d'argent liquide, tandis que le trafic de drogue veut se débarrasser de l'argent liquide. Grâce à l'utilisation d'entreprises et de fausses factures, l'argent passe ainsi d'une branche à l'autre. Les comptes bancaires des victimes sont également utilisés pour faire circuler l'argent.

4. Le rôle et l'impact d'Internet sur la gestion financière de la traite des êtres humains.

À l'instar de ce qui se passe dans les entreprises légales, Internet a des répercussions sur les processus commerciaux des trafiquants d'êtres humains. Internet a trois fonctions dans le cadre de la traite des êtres humains :

1. Les annonces masquées en ligne, les sites de réseaux sociaux et les sites de rencontres sont utilisés pour recruter des victimes.
2. Internet facilite la communication entre organisateurs, intermédiaires et victimes. Il est possible de communiquer sur des distances beaucoup plus importantes et plus fréquemment. Internet facilite également le contrôle des victimes (par exemple par le biais de sextorsion) ou leur surveillance à distance.
3. Recrutement de clients par le biais de la publicité en ligne.

Jusqu'à présent, l'utilisation de la technologie de communication numérique a été signalée davantage dans les cas d'exploitation sexuelle que dans l'exploitation au travail. Il semblerait que des moyens de recrutement traditionnels soient utilisés pour l'exploitation au travail afin d'atteindre le public cible dans les zones rurales.

Internet a un impact sur la traite des êtres humains car ce moyen de communication permet de faciliter le recrutement, de renforcer la communication au sein du réseau ainsi que le contrôle sur la victime et de générer une plus grande portée publicitaire.

Les trois fonctions d'Internet augmentent la portée des trafiquants et la flexibilité. Internet peut, dans certains cas, supprimer le besoin d'un intermédiaire pour la surveillance, le contrôle et la communication. Des opportunités se présentent principalement pour les trafiquants d'êtres humains individuels, ce qui peut conduire à une plus grande fragmentation du « marché ». Dans le domaine de l'exploitation sexuelle, l'exploitation peut être déplacée de la prostitution en vitrine vers un logement plus éloigné. Nous observons aussi un glissement vers le recrutement clandestin de clients. Les trafiquants ont ainsi la possibilité de réduire les coûts de l'exploitation.

Internet conduit à une possible fragmentation du marché et au retrait des victimes d'exploitation sexuelle de la prostitution pour les amener vers des endroits plus reclus.

Il semblerait que les trafiquants d'êtres humains ne sont pas convaincus par les *cryptodevises* parce que jusqu'à présent, il n'est pas aisé de payer avec ces devises et, en outre, il est difficile de les convertir en espèces en dehors du système.

Enfin, en faisant de la publicité sur des sites Web ou en partageant les expériences des clients, les services répressifs peuvent identifier certaines formes de traite des êtres humains.

5. Enquête financière : défis et bonnes pratiques

L'enquête financière peut poursuivre trois objectifs dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains :

1. La détection et l'identification de la traite des êtres humains ;
2. La constitution et le maintien d'un dossier en révélant la structure des opérations de traite des êtres humains ;
3. La saisie (et l'éventuelle confiscation ultérieure) des biens acquis illégalement.

Il est établi dans la littérature que le concept est souvent mal compris et que l'enquête financière est perçue comme une méthode qui ne sert ou ne peut être utilisée que pour des délits financiers et économiques. Un autre malentendu consiste à penser que les enquêtes financières ne devraient être utilisées qu'à des fins de saisie et de confiscation.

Les enquêtes financières font partie intégrante des enquêtes judiciaires et d'investigation car elles permettent d'identifier les auteurs et les victimes cachés, mais elles peuvent surtout aider à mettre au jour les structures des opérations criminelles.

En Belgique, une distinction peut être établie entre une approche minimale et une approche maximale. Alors que l'approche minimale se concentre principalement sur la saisie et la confiscation, l'approche maximale dresse le tableau financier complet d'un dossier de traite des êtres humains. L'approche minimale, qui vise à calculer ou à identifier des avoirs criminels, est devenue une pratique courante en Belgique. L'approche maximale est assez rarement mise en œuvre, et ne s'applique que dans les dossiers importants. Cependant, la littérature indique qu'une approche maximale augmente également les chances d'exposer l'ensemble de la structure d'un réseau de traite des êtres humains. Cette méthode d'élaboration d'un dossier n'est pas suffisamment exploitée (mais pas seulement en Belgique). Les enquêtes financières ont déjà prouvé

leur utilité en démontrant l'existence d'un complot criminel ou d'une organisation criminelle. L'argent assure la cohésion de l'organisation (comme expliqué ci-dessus). Une enquête financière approfondie permettra également de trouver des personnes restées dans l'ombre jusqu'à ce moment-là (les facilitateurs, les dirigeants de l'organisation, etc.).

Deux méthodes peuvent être appliquées dans les enquêtes sur les avoirs criminels dans une optique de saisie : une méthode porte sur l'examen des avoirs du suspect et de son patrimoine pendant une certaine période de suspicion et sur leur comparaison avec ses revenus légaux. Une deuxième méthode consiste à calculer directement les revenus illégaux. Pour l'exploitation sexuelle, la police fédérale est responsable du calcul des avoirs criminels. Ce calcul est basé sur le nombre de victimes, la période d'exploitation, le nombre estimé de clients, la répartition des bénéficiaires et ce que les victimes ont payé aux organisateurs de la traite des êtres humains. Pour l'exploitation au travail, l'inspection sociale est responsable du calcul sur la base des salaires et des cotisations de sécurité sociale impayés. L'examen porte aussi sur la durée de l'exploitation, les heures de travail et le type de travail. Les coûts quotidiens, opérationnels, ne sont pas inclus dans les calculs.

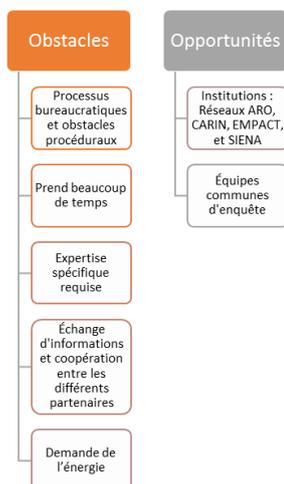
Bien que l'enquête financière présente une valeur ajoutée, elle soulève un certain nombre de défis pratiques : elle prend beaucoup de temps, alors que les enquêteurs doivent tenir des délais serrés (par exemple parce que les ressortissants étrangers sont détenus temporairement), les moyens de mener des enquêtes financières approfondies ne sont pas toujours disponibles et enfin, il convient également de tenir compte de l'aspect international. Les demandes d'entraide judiciaire internationale sont des procédures lentes, écrites et mobilisent beaucoup d'énergie.

Les équipes communes d'enquête offrent une solution partielle à ces problèmes et permettent également aux enquêteurs d'identifier et de saisir des avoirs criminels en dehors des frontières des États membres de l'UE. Cependant, dès qu'un réseau est situé en dehors de l'UE, l'enquête devient beaucoup plus difficile.

Les enquêtes financières contribuent à démanteler les réseaux criminels, mais demandent beaucoup de

temps et d'énergie. Le temps est souvent l'ennemi des enquêteurs.

L'efficacité de l'enquête financière dépend de l'objectif poursuivi par les chercheurs. Est-ce que les enquêteurs visent plutôt la dissuasion ou la perturbation ? Ce n'est que dans le second cas qu'il sera possible de voir à court et moyen terme si l'enquête financière a eu un impact.



Au cours de l'étude, dans la perspective du financement de la traite des êtres humains, deux bonnes pratiques ont été identifiées qui pourraient avoir un impact sur les aspects financiers de la traite des êtres humains. La première est l'approche dite « Al Capone », qui ne vise pas tant à prouver les délits graves commis qu'à trouver des « délits mineurs » tels que le non-paiement de certaines taxes, l'évasion fiscale, la non-détention de certains permis, etc. Une deuxième bonne pratique, similaire à la première, est la répression administrative, dans laquelle divers partenaires, allant de la police à la justice, en passant par l'inspection sociale, les douanes et accises, l'inspection fiscale et les autorités locales, peuvent mettre en place des actions dites « flex » pour identifier les irrégularités dans chaque secteur et discipline. De cette façon, les pratiques et les réseaux de traite peuvent être perturbés, voire démantelés. Il est essentiel à cet égard que des informations pertinentes soient recueillies dans le cadre de cette approche coordonnée.

CONCLUSION

La traite des êtres humains est une activité criminelle qui comporte peu de risques et qui peut générer d'importants profits. Une des caractéristiques les plus marquantes de ce phénomène est la facilité d'accès sur le plan financier. Il ressort aussi clairement de la littérature que les condamnations pour traite des êtres humains ont peu de chances d'aboutir en raison de la difficulté de recueillir des preuves. De plus, les peines de prison demeurent plutôt faibles. En Belgique, les peines de prison prononcées varient entre un et trois ans. Une des meilleures recommandations politiques pourrait consister à promouvoir le renforcement des peines encourues.

D'autre part, l'augmentation des coûts (financiers) liés à la traite des êtres humains ne représente pas une solution viable car les coûts sont répercutés sur les victimes et les clients.

La traite des êtres humains demeure un phénomène criminel relativement difficile à détecter. Il est donc indispensable de renforcer la sensibilisation des travailleurs de première ligne (y compris les fonctionnaires communaux). Il est également nécessaire d'acquérir un certain savoir-faire au sein des sections financières

et économiques des services répressifs afin d'identifier plus rapidement les imbrications entre l'économie légale et l'économie illégale. Étant donné qu'un certain nombre d'aspects de la traite des êtres humains s'appuient sur des établissements horeca, des cafés, des bars, des salons de massage, qui nécessitent un permis communal, la répression administrative au niveau communal peut contribuer à mettre au jour et à prévenir les imbrications entre l'économie légale et illégale.

Il est important de noter que, sous l'influence des changements technologiques, l'exploitation sexuelle passe de formes publiques à des formes plus privées de prostitution. Conjugée à un paysage potentiellement plus fragmenté, cette situation posera des défis de taille aux services répressifs.

En ce qui concerne les enquêtes financières, nous constatons un manque d'*incitants* au niveau des services répressifs afin de parcourir les montagnes de données financières. Traditionnellement, les enquêteurs accordent plus d'attention au phénomène de la criminalité lui-même qu'aux flux financiers sous-jacents. Cependant, les deux éléments sont liés. Il est

donc important de créer des synergies entre les enquêteurs financiers et ceux qui planchent sur le délit en lui-même. Toutefois, il convient de garder à l'esprit qu'en raison de la facilité d'accès sur le plan financier, le réseau sera peut-être perturbé, mais pas nécessairement éliminé.

Dans la seconde moitié des années 1990, la Belgique fut la pionnière d'une approche intégrée et pluridisciplinaire de la traite des êtres humains. Aujourd'hui, le moment est venu d'aller plus loin et de se concentrer également sur la répression administrative. Ce faisant,

le phénomène, qui se déroule localement mais a des ramifications transnationales, pourra être endigué de manière plus efficace.

CONTACT

Prof. dr. Jelle Janssens
Sigrid Raets
UGent
Faculté de droit et de criminologie
Universiteitstraat 4, 9000 Gand
Belgique
Jelle.Janssens@UGent.be
Sigrid.Raets@UGent.be